

13 octobre 2010

La FIDI communique

Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier

La FIDI en quelques mots :

Créée le 5 mars 2004, la Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier regroupe plus de 680 entreprises représentant 1300 opérateurs en diagnostics immobiliers. Elle a pour vocation d'organiser la profession, promouvoir les bonnes pratiques et la déontologie, défendre les intérêts de la profession et la représenter auprès des autorités.

Elle est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, des représentants des professionnels de la transaction ou des fédérations du bâtiment.

Depuis 2010, elle est enregistrée en tant qu'organisme habilité à dispenser des formations

Commissionnement : le décret attendu par la profession est enfin paru

Le Journal Officiel du 13 octobre 2010, publie le décret 2010-1200, visant à interdire le commissionnement dans le secteur du diagnostic immobilier. Ce décret promis par Monsieur Hervé NOVELLI, Secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services et de la Consommation, en conclusion des Premières Assises de la Consommation le 26 octobre 2009 était attendu par la profession.

La Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier (FIDI) se félicite de la parution de ce texte qui va dans le sens d'une plus grande transparence dans les relations entre les diagnostiqueurs immobiliers et les consommateurs ou les mandataires de ces derniers. Elle constate, avec satisfaction de la rédaction simple de ce décret devrait en permettre une application efficace.

Depuis de nombreux mois, la FIDI plaide en faveur d'une législation qui puisse interdire ce type de pratique qu'elle qualifie de facteurs de pollution entre le diagnostiqueur et le propriétaire vendeur mais aussi entre les diagnostiqueurs et les professionnels de la transaction immobilière, dont les diagnostiqueurs immobiliers étaient, dans leur majorité, les principales victimes.

Elle note, par ailleurs que ce texte offre une meilleure garantie pour les consommateurs, le professionnel du diagnostic immobilier devant désormais mentionné sur chaque rapport remis aux parties signataires de la vente d'un bien immobilier ou d'un bail immobilier, les coordonnées complètes de l'organisme accrédité par la COFRAC qui aura certifié la compétence du diagnostiqueur dans le domaine objet du rapport. En cas de doute, il suffira dès lors au consommateur de vérifier ces informations sur le site de l'organisme mentionné, ce dernier ayant obligation de publier sur son site internet la liste des diagnostiqueurs immobiliers à jour de leur certification dans les différents domaines nécessitant l'obligation pour l'opérateur en diagnostic immobilier d'être certifié. Par ailleurs, cette réglementation prévoit l'obligation pour le diagnostiqueur de présenter préalablement à la mission une attestation relative à sa certification ainsi qu'au moyen matériel dont il dispose.

La FIDI regrette cependant que l'attestation relative à la conformité de l'installation d'assainissement non collectif, qui devra être introduit dans le DDT pour les ventes des immeubles dont l'assainissement n'est pas relié au réseau collectif dès le 1^{er} janvier 2011, ne soit pas incluse dans ce dispositif. Les notions d'objectivité et de transparence indispensables pour garantir la sincérité de la vente et exigées pour les diagnostics immobiliers, ne le sont pas pour l'assainissement non collectif, cette prestation pouvant être réalisées sur délégation du Service Public d'Assainissement non collectif à des entreprises directement intéressées par la mise en conformité de ces installations voire l'extension du réseau collectif.

Contact : Bruno DUMONT SAINT PRIEST - Délégué Général



FEDERATION
INTERPROFESSIONNELLE
DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER

201 avenue Pierre
BROSSOLETTE
92120 MONTRouGE
01 58 35 08 34

contact@lafidi.fr
www.lafidi.fr